

Jérôme THEVENON-FERNANDES  
Chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Préfecture du Rhône

St Bonnet de Mure, le 23 mars 2023,

**Objet** : Non communication du tableau des indemnités élus 2022

Monsieur le Préfet,

Selon :

*« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;*

Aucun état 'Indemnités des élus de toute nature' n'a été communiqué aux conseillers municipaux avant le vote du budget lors du conseil municipal du 23/03/2023.

Mr le Maire refuse la publication de cet état.

Nous sollicitons votre intervention pour faire appliquer cette disposition légale dans la commune de St Bonnet de Mure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Pour Au-Delà des Mure (groupe municipal de 6 élus)

Thierry DUBUIS

